

EB./AD/20/07/1982/-

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

-----  
DIRECTION GENERALE DES SPORTS

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

-----

du 22/11/82

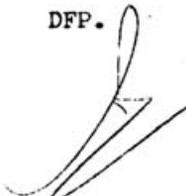
SECRET N° 02/1053 /MJS/DGS/DALF.4

portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978 de Monsieur MIGAMBA NOU Jacques, Inspecteur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie -- hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

-----

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE , CHEF DU GOUVERNEMENT,

- DFP. 
- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n°25/60 du 15 Novembre 1960 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - Vu l'arrêté n°2087/FF du 24 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n°62/130MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n°62/197/FF du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n°65/170/FF-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n°74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A.B.C. et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5.10.13.14.15 18.19 et 20 du décret n°63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
  - Vu le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n°62/198/FF du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
  - Vu le décret n°79/154 DU 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Vu le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
  - Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - Vu le décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - Vu le décret n°81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
  - Vu le Procès-Verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement en / du 20 Juillet 1982 ;

date

SECRET ;

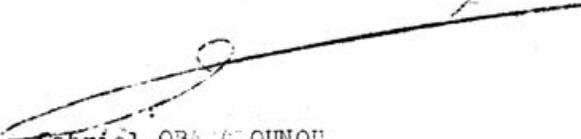
ARTICLE 1er. Monsieur MIGAMBA-NOU Jacques, Inspecteur d'éducation physique et sportive de 2ème échelon des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et sports) en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1978 pour le 3ème échelon de son grade à deux (2) ans.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

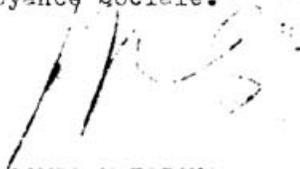
Brazzaville, le 22 NOVEMBRE 1982

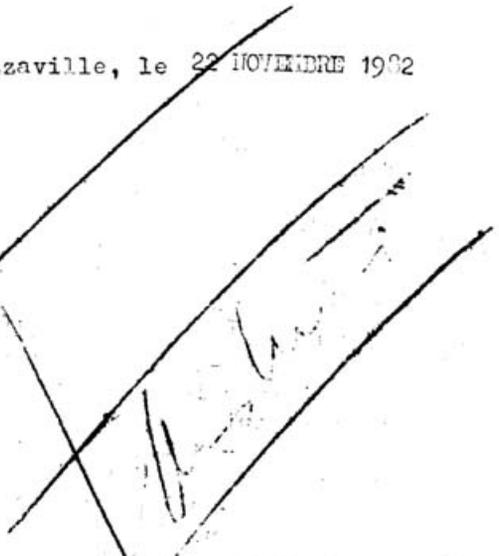
Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement.

Le Ministre de la Jeunesse et  
des Sports.

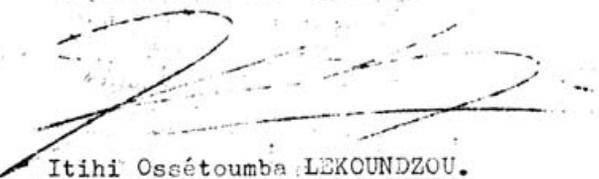
  
Gabriel OBA AKOUNOU.

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale.

  
Bernard COMBO-KATSIONA.

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOM.

Le Ministre des Finances

  
Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC .....	2
- MJS .....	2
- D.F.P. ....	4
- D.B. ....	2
- D.C.F. ....	2
- D.G.S./ SPORTS .....	2
- D.S.S.F./SPORTS .....	6
- INTERES E .....	2
- DOSSIER .....	2
- SGCM/BC .....	3/27